



PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°97 – 11 juin 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-097 du 11 juin 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction générale des finances publiques – Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d’Azur et des Bouches-du-Rhône	2015162-001 : Délégation de signature de contrôleurs des finances publiques	3
	Académie d’Aix-Marseille – Direction des services départementaux de l’éducation nationale Bouches-du-Rhône	2015162-002 : Arrêté modificatif de l’arrêté du 9 janvier 2015 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l’éducation nationale des Bouches-du-Rhône	5
	Préfecture – Bureau du cabinet	2015162-003 : Arrêté modifiant l’arrêté du 10 avril 2015 « Récompense pour acte de courage et dévouement »	8
		2015162-004 : Arrêté récompense pour acte de courage et de dévouement	9
		2015162-005 : Arrêté récompense pour acte de courage et de dévouement	11
		2015162-006 : Arrêté récompense pour acte de courage et de dévouement	12
	Direction départemental des territoires et de la mer	2015162-007 : Arrêté autorisant la capture d’écrevisses à pieds blancs pour des pêches scientifiques sur le Bayon et sur Roquehaut	13
		2015162-008 : Arrêté autorisant la capture d’écrevisses américaines (oconectes limonus) dans le cadre d’une campagne de régulation sur le lac de la Tuilière pour l’année 2015	16
		2015162-009 : Arrêté autorisant la capture de poissons pour des pêches scientifiques sur l’Arc et le Vallat de la Foux	19
	Préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales	2015162-010 : Arrêté portant désignation de Monsieur Jérôme GUERREAU, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, du jeudi 11 juin à partir de 18 heures au vendredi 12 juin à Minuit	22



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015162-001

Délégation de signature

Je soussigné : Pascal PANAROTTO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, responsable de la Trésorerie de TARASCON.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Cécile LEBRAULT, contrôleur principal des Finances publiques

Mme Joëlle DELAY, contrôleur des Finances publiques

M. Thierry VIGNE, contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de TARASCON secteur public local;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TARASCON, le 10 juin 2015

Le responsable de la Trésorerie de
TARASCON,

Signé

Pascal PANAROTTO

**ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE DU 9 JANVIER 2015,
PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

2015162-002

Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-11-1 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 portant renouvellement intégral des membres du conseil départemental de l'Éducation nationale pour un mandat de trois ans ;

Vu la transmission à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

- des propositions du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 17 avril 2015,
- des propositions des organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré en date du 14 avril 2015 et du 15 mai 2015,
- des propositions des associations de parents d'élèves représentatives au plan départemental en date du 2 juin 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté initial du 9 janvier 2015 est modifié comme suit.

Sont désignés comme membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour le mandat en cours :

- Au titre des représentants des collectivités locales, en qualité de représentants du département, les conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MIQUELLY	Bruno GENZANA
Valérie GUARINO	Eric LEDISSES
Danièle BRUNET	Jean-Marc PERRIN
Maurice REY	Marine PUSTORINO
Yves MORAINÉ	Sabine BERNASCONI

- Au titre des représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		F.S.U.	
Julien SANTAMARIA		Julien WEISZ	
Claire BILLÈS		Pierre-Marie GANOZZI	
Christel VILLETTE		Alain BARLATIER	
Jean-Claude DUMAX-BAUDRON		Christophe DORÉ	
Julien MAREC		Frédéric BERTET	
		F.N.E.C. - F.P. - F.O.	
Paule LOZANO		Philippe ROMS	
Sébastien PUCH		Patrick MORENO	
		S.D.E.N. - C.G.T.	
Pascal PONS		Fanny LACROIX-BAUDRION	
		U.N.S.A. EDUCATION	
Carole GELLY		Michael NICOLLE	
Magloire HAZOUMÉ		Vincent GOMEZ	

- Au titre des représentants des usagers, en qualité de représentants des parents d'élèves désignés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département.

TITULAIRE	SUPPLEANT
	P.E.E.P.
Carine MARTIN	Pascale CORNE-BUTON

ARTICLE 2

Demeurent membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour le mandat en cours, tels-que désignés dans l'arrêté initial du 9 janvier 2015:

Membres de droit :

- Le préfet, président ou en cas d'empêchement, l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale,
- La présidente du conseil départemental, co-présidente ou en cas d'empêchement le conseiller départemental délégué à cet effet par lui,
- L'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale, vice-président
- Le conseiller départemental délégué par la présidente du conseil départemental, vice-président,

Au titre de représentants des collectivités locales :

En qualité de représentants des communes, les maires désignés par l'union départementale des maires des Bouches-du-Rhône :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Hervé FABRE AUBRESPY	maire de CABRIES	Mireille JOUVE	maire de MEYRARGUES
Loïc GACHON	maire de VITROLLES	Michel RUIZ	maire de GREASQUE
Patricia FERNANDEZ	maire de PORT DE BOUC	André MOLINO	maire de SEPTÈMES LES VALLONS

En qualité de représentants de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, les conseillers communautaires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Virginie MONNET-CORTI	Didier ZANINI

En qualité de représentants de la région, les conseillers régionaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre de représentants des usagers :

En qualité de représentants des parents d'élèves, désignés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
F.C.P.E.	
Jean-Philippe GARCIA	Ratiba BENABDERRAHMANE
Sonia HARKAT	Georges BUSARDO
Ghania OUDALI	Chafika TOBBAL
Guillaume VEYLON	Fadifa MIDOUN
Allan BARBUSSE	Odile PONS
Nathalie FRITZ	Stéphanie BARBAZANGE

En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public, désignés par le préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Suzanne GUILHEM Représentante de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches du Rhône (F.A.I.L. 13)	Jean-Charles PIRANI Représentant la Jeunesse au plein air (J.P.A.)

En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le préfet des Bouches-du-Rhône :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
André GRELE	François MASSEY

En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le président du conseil départemental :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Michel LHÔTE	Michel GINI


A titre consultatif :

En qualité de délégué départemental désigné par le préfet sur proposition du président des délégués départementaux de l'éducation nationale :

<i>TITULAIRE</i>
Georges MOLINARD

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 juin 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

2015 162 - 003

ARRÊTE

modifiant l'arrêté du 10 avril 2015

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. MAUGARD Laurent, brigadier de police

M. REDOULOUX Kevin, gardien de la paix

Ajouter :

M. DELEE Laurent, gardien de la paix

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 6 mai 2015

Le préfet de police,

signé

Laurent NUÑEZ

signé

Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

2015162 - 004

ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône, dont les noms suivent :

MÉDAILLE DE BRONZE

M. SABBAH Kevin, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne

MENTION HONORABLE

M. BALESTRACCI Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence

M. LABORDE Joris, jeune sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

Mme PITTERA Marjorie, sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste

M. RUIZ Gilles, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Nord

LETTRE DE FELICITATIONS

M. AUGIER Florian, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang

M. BAGARD Sébastien, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane

M. BARRIAL Jacques, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer

M. BOLAGNO Patrick, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Etang

M. BORGOGNO Pierre, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer

M. BUQUOY Emile, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence

M. DE FINA Régis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles

M. FIGEAC Franck, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Tarascon

M. FOURTY Grégory, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste

M. GUARDADO Lionel, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles

M. LANNES Guillaume, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

M. LEISTER Benjamin, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. MARTIN Vincent, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. MOULET Hervé, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. ROUX Bruno, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer

M. TEPPAZ Gaëtan, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 21 mai 2015

signé

Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

2015162 - 005

ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier volontaire du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

M. HERRMANN Thomas, sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'Eyguières

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 5 juin 2015

signé

Michel CADOT

17



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

2015 162 - 006

ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

MÉDAILLE DE BRONZE

M. DICARO Pascal-André, quartier-maître de première classe
M. HADJ-ABDERRAHMANE Karim, second maître

LETTRE DE FELICITATIONS

M. NEFF Jean-Baptiste, quartier-maître de deuxième classe
M. NISMES Sébastien, second maître
M. SHINESHEN Fayçal, matelot de première classe

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 juin 2015

signé

Michel CADOT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE LA MER, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

2015162 - 007

**Arrêté
autorisant la capture d'écrevisses à pieds blancs pour des pêches scientifiques sur le Bayon et
sur Roquehaute**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- VU l'avis de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 30 avril 2015,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, manipuler, transporter et prélever des écrevisses dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations.

Les personnes responsables de l'opération sont:

- CONAN Sébastien
- BROC Alain
- GUILLAUMIN Vincent
- ROCHER Adrien

Des bénévoles ainsi que des volontaires d'autres établissements intéressés par cette connaissance pourront s'ajouter.

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : **Validité**

La présente autorisation est valable du 15 juin 2015 au 31 octobre 2015.

ARTICLE 4 : **Objet de l'opération**

Suite à une première campagne de mesure en 2010, les opérations seront de nouveau réalisées sur les populations d'écrevisses à pieds blancs sur le Bayon et sur Roquehaute afin de connaître leur évolution.

ARTICLE 5 : **Lieu et fréquence de capture**

L'opération de capture aura lieu sur le Bayon (affluent de l'Arc) et sur Roquehaute (affluent du Bayon).

ARTICLE 6 : **Moyens de capture autorisés**

Les écrevisses seront pêchées à la main.

ARTICLE 7 : **Espèces autorisées**

Toutes les espèces d'écrevisses à pieds blancs seront capturées.

ARTICLE 8 : **Destination du poisson**

Les écrevisses seront mesurées, pesées, sexuées, puis marquées (point de vernis), et relâchées sur le lieu de capture.

ARTICLE 9 : **Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), au Préfet du département (DDTM 13 – Service de l'Environnement), au Délégué Régional de l'ONEMA et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique..

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en adressant une copie au préfet (DDTM 13 – Service de l'Environnement).

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

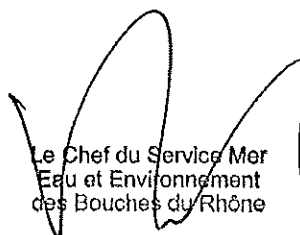
ARTICLE 14 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, le

11 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,



Le Chef du Service Mer
Eau et Environnement
des Bouches du Rhône

Cyril VANROYE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

2015162.008

Arrêté

autorisant la capture d'écrevisses américaines (oconectes limonus) dans le cadre d'une campagne de régulation sur le lac de la Tuilière pour l'année 2015

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n°2014006-0011 du 6 janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infemet - Cadière,
- VU l'avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 30 avril 2014,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infernet - Cadière est autorisée à capturer, prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Infernet - Cadière est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations.

Les personnes responsables de l'opération sont :

- ROSSI Luc, président,
- ELOY Alain, garde-pêche particulier,
- AUBERT Frédéric, garde-pêche particulier,
- ROSAY Michel, secrétaire adjoint,
- PERONA Guy, bénévole,
- BOURGUIN Jean, bénévole

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif de réguler la population d'écrevisses américaines (oconectes limonus) sur la Lac de la Tuilière.

ARTICLE 5 : Lieu et fréquence de capture

Les opérations de capture ont lieu sur Lac de la Tuilière situé sur la commune de Vitrolles.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Sont autorisées, pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de nasses et balances à écrevisses.

ARTICLE 7 : Espèces autorisées

La détermination de la quantité d'écrevisses américaines (oconectes limonus) à prélever et à détruire est laissée à l'appréciation du responsable de l'opération.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

A l'exception des espèces déclarées nuisibles ou en mauvais état sanitaire, les poissons doivent être tout de suite remis à l'eau.

Lorsque la quantité de poisson à détruire est inférieure à 40 kg, il est détruit sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), au Préfet du département (DDTM 13 – Service de l'Environnement) et au Délégué Régional de l'ONEMA.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13 – Service de l'Environnement). Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, le

11 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,



Le Chef du Service Mer
Eau et Environnement
des Bouches du Rhône

Cyril VANROYE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE LA MER, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

2015162.009

Arrêté

autorisant la capture de poissons pour des pêches scientifiques sur l'Arc et le Vallat de la Foux

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par le bureau d'étude Gañadomio en date du 6 mai 2015,
- VU l'avis de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 26 mai 2015,
- VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 27 mai 2015,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'Agence Gaïadomio est autorisée à capturer, manipuler, transporter et prélever du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

L'agence Gaïadomio est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations.

Les personnes responsables de l'opération sont:

- Menella Jean-Yves, Chef de projet
- Vitrolles Adrien, Chargé de missions

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} juin 2015 au 31 octobre 2015.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Les opérations seront réalisées sur les populations ichtyologiques de l'Arc et du Vallat de la Foux à Fuveau, dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise « Vert Provence »,

ARTICLE 5 : Lieu et fréquence de capture

L'opération de capture aura lieu sur l'Arc et le Vallat de la Foux.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisé pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation le matériel de pêche électrique portable à batterie Electrofisher 2000 HallTech.

ARTICLE 7 : Espèces autorisées

Toutes les espèces seront capturées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Les poissons capturés seront mesurés et pesés puis remis à l'eau sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), au Préfet du département (DDTM 13 – Service de l'Environnement), au Délégué

Régional de l'ONEMA et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique..

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en adressant une copie au préfet (DDTM 13 – Service de l'Environnement).

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

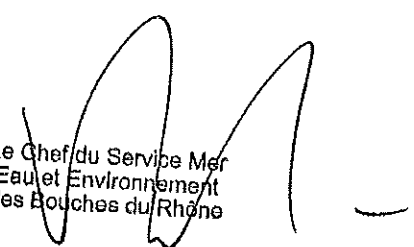
ARTICLE 14 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, le

11 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,


Le Chef du Service Mer
Eau et Environnement
des Bouches du Rhône

Cyril VANROYE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015162-010

Arrêté portant désignation de Monsieur Jérôme GUERREAU, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône du jeudi 11 juin à partir de 18 heures au vendredi 12 juin 2015 à minuit.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame LAJUS, préfète déléguée à l'égalité des chances et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur THERY, préfet délégué au projet Métropolitain, et notamment son article 8 ;

Considérant que **Monsieur Michel CADOT**, préfet de la Région Provence-alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du jeudi 11 juin à partir de 18h00 au vendredi 12 juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

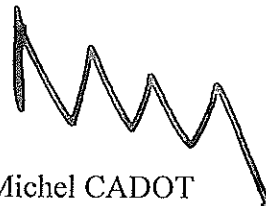
Arrête :

Article 1^{er} - En application de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé, **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône est désigné pour exercer la suppléance de Monsieur le Préfet du jeudi 11 juin 2015 à partir de 18 heures au vendredi 12 juin 2015 à minuit.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 JUIN 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged loops and lines, representing the name Michel CADOT.

Michel CADOT